



N° 697/MNU/EN/AB

La Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des Affaires Juridiques des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa note verbale référencée LA/COD/2/1, en date du 17 janvier 2022, par laquelle le Bureau des Affaires Juridiques invite les Etats membres à appliquer la Résolution 75/138, intitulée « *Etat des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés* », adoptée par l'Assemblée générale, le 15 décembre 2020.

La Mission Permanente prie le Bureau des Affaires juridiques de bien vouloir trouver ci-joint, le Rapport du Gouvernement ivoirien relatif à la mise en œuvre de ladite Résolution.

La Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies saisit cette opportunité pour renouveler au Bureau des Affaires Juridiques des Nations Unies les assurances de sa haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A.' with a flourish.

New York, le 18 mai 2022



## **Rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 75/138 de l'Assemblée Générale des Nations Unies intitulé « Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés », adoptée le 15 décembre 2020.**

### **I-Sur les plans législatif et judiciaire**

La Côte d'Ivoire a adopté la loi n°2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées.

Cette loi a pour objet de mettre en place des mesures de protection au profit des personnes désignées dans son intitulé, c'est-à-dire les témoins, les victimes, les dénonciateurs, les experts et toutes autres personnes concernées dont la vie, l'intégrité physique ou le patrimoine, ou ceux de leurs proches sont en danger en raison de leur collaboration ou de la volonté de collaborer à une procédure judiciaire ou extrajudiciaire de recherche de la vérité.

Ne faisant aucune distinction quant à la situation des personnes à protéger, cette loi s'applique sans contexte aux victimes des conflits armés quand leur prise en charge apparaît nécessaire non seulement pour la préservation de leur intégrité physique mais également pour la manifestation de la vérité.

Elle institue un programme de protection dans lequel sont placées toutes les personnes à protéger qui bénéficient le cas échéant d'un suivi psychosocial, d'une assistance financière et d'une délocalisation ou d'une réinstallation.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme s'attèle à la formation des magistrats chargés de la mise en œuvre de cette loi et de sa vulgarisation par le canal de certaines organisations de la société civile.

Par ailleurs en ce qui concerne les personnes qui se seraient rendues coupables de crimes de guerre, le code de procédure pénale, dont s'est doté la Côte d'Ivoire en 2018, préserve leurs droits conformément aux dispositions de ces protocoles les concernant, en garantissant leur droit à la défense

notamment par l'assistance d'un avocat, et en leur assurant le droit à un procès équitable.

De plus les magistrats ont été formés dans le cadre d'un séminaire de renforcement de compétence qui s'est tenu en mai 2021 à Grand-Bassam, sur la problématique du traitement des crimes internationaux en vue de les amener notamment, à appréhender ces crimes sur tous les aspects y compris la nécessité d'une part, de protéger les personnes qui en sont victimes et, d'autre part, de leur rendre justice conformément aux textes applicables.

## **II-Au niveau des actions menées**

### **A-Retrait de la Côte d'Ivoire de la liste dite de la honte**

Depuis 2021, le rapport annuel du Secrétaire Général des Nations Unies sur les violences sexuelles à l'égard des femmes contient une annexe énumérant « les Parties soupçonnées de façon crédible de commettre ou d'être responsables de viols ou d'autres formes de violence sexuelle dans des situations de conflits armés inscrits à l'ordre du jour du Conseil d sécurité ». Il nomme les parties en RCA (six acteurs non étatiques), en RDC (21 acteurs non étatiques et deux acteurs étatiques), en Irak (un acteur non étatique), au Mali (cinq acteurs non étatiques), au Myanmar (un acteur étatique), en Somalie (un acteur non étatique et trois acteurs étatiques), le Sud-Soudan (quatre acteurs non étatiques et deux acteurs étatiques), le Soudan (deux acteurs non étatiques et deux acteurs étatiques), et la Syrie (cinq acteurs non étatiques et deux acteurs étatiques) ainsi que Boko Haram sous la rubrique « autres parties préoccupantes à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ».

Il est interdit aux Etats énumérés dans l'annexe de contribuer aux opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Si un acteur « s'est formellement engagé à adopter des mesures pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits », il est indiqué comme tel dans l'annexe. Pour être retiré de l'annexe, un acteur doit cesser ses violations et mettre en œuvre ses engagements formels.

Une seule Partie notamment ivoirienne, les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire, a été retirée de la liste jusqu'à présent (voir mentions paragraphes 64 et 75 du rapport du SG S/2020/487).

A cet égard, la note conceptuelle demande également une réflexion sur la manière dont le Conseil peut contrôler le respect de ses Résolutions sur les violences sexuelles liées aux conflits et réagir aux violations.

Notons que deux représentantes spéciales du Secrétaire Général des Nations Unies sur la thématique se sont rendues en Côte d'Ivoire pour une visite de travail.

## **B-Renforcement de capacités des forces armées et de sécurité en Droit International Humanitaire**

Conformément à la Résolution 75/138 qui vient renforcer les dispositions antérieures sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, notamment sa résolution 73/204 du 20 décembre 2018 et conformément au paragraphe douze (12) de la résolution 75/138 du 15 décembre 2020, la Côte d'Ivoire a entrepris une série de renforcement de capacité dans une situation de pandémie à COVID19.

Ainsi a eu :

- Le 1<sup>er</sup> cours d'approfondissement du droit des conflits armés au profit de dix instructeurs du 11 janvier au 31 mars 2021. Ceci avec l'appui de l'Institut international de droit humanitaire de Sanremo (Italie) ;
- le 2<sup>ème</sup> cours d'approfondissement du droit des conflits armés au profit de dix instructeurs du 07 janvier au 27 février 2022. Ceci avec l'appui de l'Institut international de droit humanitaire de Sanremo (Italie) ;
- du 25 octobre au 25 novembre 2021, les écoles de police d'Abidjan et de Korhogo ont abrité les 3<sup>èmes</sup> journées portes ouvertes en droit international humanitaire. Ces journées ont mobilisé 5 000 participants sur six (6) jours.

## **C-Mise en place de la Commission Nationale du DIH**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 75/138 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'Etat de Côte d'Ivoire a créé, par arrêté interministériel N°96-853 du 25 octobre 1996, la Commission Interministérielle Nationale pour la mise en œuvre du Droit International Humanitaire avec les attributions suivantes :

- Veiller au respect du DIH dans sa mise en œuvre effective ;
- étudier et préparer les lois et règlements d'application dans le domaine de la législation nationale nécessitant d'être complétée ou modifiée et de les soumettre au Gouvernement ;
- garantir l'application du DIH ;
- encourager l'application et l'enseignement du DIH.

Depuis la création de la Commission Nationale, des activités de sensibilisation, de formation et d'information se sont tenues notamment :

- L'élaboration d'un plan de cours de DIH à l'attention des universités de Côte d'Ivoire ;
- au niveau universitaire, l'inscription d'un plan de cours DIH aux programmes d'études des trois universités de Côte d'Ivoire (Abidjan, Bouaké et Daloa) ;
- en mai 1997, la création d'un cycle de formation DIH pour les fonctionnaires ivoiriens auprès du Centre Ivoirien de Recherches et d'Etudes Juridiques ;
- la création d'une bibliothèque de référence du DIH à la Faculté de Droit d'Abidjan et du CIREJ ;
- l'organisation de la première réunion régionale des commissions interministérielles du Droit International Humanitaire d'Afrique les 12 et 13 août 1997 ;
- la participation de plusieurs magistrats ivoiriens à la réunion d'experts sur la répression nationale des violations du DIH à Genève du 20 au 25 septembre 1997 ;
- durant l'année 1998, l'élaboration d'un rapport de synthèse sur la première réunion régionale des commissions interministérielles d'Afrique ;
- l'organisation d'un séminaire d'information sur le DIH et les modalités d'intervention du CICR à l'intention des autorités préfectorales de Côte d'Ivoire. Initiée par le CICR en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, cette rencontre s'est tenue du 23 au 25 mars 1998 à Yamoussoukro ;
- en 2020, la Commission n'a pu tenir d'activité pour cause de la COVID-19
- en 2021, la Commission a amorcé sa phase de redynamisation à travers un atelier de réflexion et d'échange organisé le 19 mai à l'hôtel la Rose Blanche à Abidjan. En 2022, un atelier de planification s'est tenu le 16 février 2022 à Silver Moon Hôtel, à Abidjan.

En conclusion, on peut dire que la Commission Nationale du Droit International Humanitaire est dans sa phase de redynamisation interne avec l'accompagnement technique et financier du Comité International de la Croix Rouge.

Fait à Abidjan, le

25 Avril 2022